

**ACTE DE STOCKHOLM
DU 14 JUILLET 1967
ADDITIONNEL À
L'ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT
LA RÉPRESSION
DES INDICATIONS
DE PROVENANCE FAUSSES
OU FALLACIEUSES
SUR LES PRODUITS**

DU 14 AVRIL 1891

REVISE A

WASH IXGTOX LE 2 J UI X 1911,
A LA HAYE LE 6 XOVEMBRE 1925,
A LOXDRES LE 2 JUIX 1934,
A LISBOXXE LE 31 OCTOBRE 1958

ARTICLE 1

/T̄RANSFERT DES FONCVIGNS DF D&OSITAIRE SK CE QUI CGNCERNE
L*ARRANGEMENT DE MADRID/

Les instruments d'adhdsion 2l 1^l Arrangement de Madrid concernant la rdpresion des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits du 14 avril 1891 (ci-aprbs ddnommd "l*Arrangement de Madrid"), tel que revisd b. 'Vashinjtou le 2 juin 1911» ä. La Haye le 6 novembre 1925» A Londres le 2 juin 1934 et b. Lisbonne le 31 octobre 1958 (ci-aprfs ddnommd "l'Acte de Lisbonne"), seront ddposds auprs du Dirceteur gdndral de l'Organisation Mondiale de la Propridtd Intellectuelle (ci-aprbs ddnommd "le Directeur gdndral"), qui notifiera ces ddpSts aux pays parties A l'Arrangement.

ARTICLE 2

/ADAPTATION DES RÉFÉRENCES DAUS L' ARRANGEMENT DE MADRID/
A C2RTAIN2S DISPOSITIONS DE LA CONVENTION D2 PARIS/